

23 juillet 2012

JURIDIQUE

**Parution du décret
d'encadrement des loyers**

Pour des informations complémentaires
contacter : **Arnaud COUVELARD**
E-mail : arnaud.couvelard@unpi.fr

Le décret n°2012-894 du 20 juillet 2012 relatif à l'évolution de certains loyers est paru au Journal Officiel du 21 juillet (p. 11956).

Pour les logements faisant l'objet d'une relocation, le loyer ne peut être augmenté que dans la limite de la hausse de l'IRL, sauf si certains travaux d'amélioration sont réalisés ou si le loyer est manifestement sous-évalué.

Lors du renouvellement du bail, le loyer ne peut également être augmenté que suivant la variation de l'IRL, sauf s'il est manifestement sous-évalué.

Ce texte, pris en application de l'article 18 de la loi du 6 juillet 1989, concerne les locations régies par la loi de 1989, c'est-à-dire essentiellement les locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale (par exemple, les locations meublées ne sont donc pas concernées).

Il s'applique pour un an à compter du 1^{er} août 2012 dans 38 agglomérations (la liste de ces agglomérations figure en annexe du décret).

Vous trouverez ci-après :

- une note et des commentaires sur ce décret (p. 2) ;*
- le texte du décret avec en annexe les agglomérations concernées (p. 4).*

I. Les logements exclus du champ d'application du décret :

Plusieurs types de locations ne sont pas concernés par le décret du 20 juillet 2012.

Il s'agit (article 17 a de la loi du 6 juillet 1989) :

- des logements neufs ;
- des logements vacants ayant fait l'objet de travaux de mise en conformité les rendant décents au sens des dispositions du décret du 30 janvier 2002 (décret qui définit le logement décent) ;
- des logements décents¹ lors de leur première location ;
- des logements décents¹ devenus vacants et ayant fait l'objet depuis moins de six mois de travaux d'amélioration, portant sur les parties privatives ou communes, d'un montant au moins égal à une année du loyer antérieur.

Pour ces logements, le loyer est donc fixé librement.

II. Les logements soumis au décret :

A) Les logements faisant l'objet d'une relocation (changement de locataire) :

Pour les logements reloués du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013, le loyer ne peut excéder le dernier loyer appliqué au précédent locataire, augmenté de la variation de l'IRL (indice de référence des loyers).

L'article 2 du décret prévoit deux dérogations :

- si, depuis la conclusion du dernier bail, le propriétaire a réalisé des travaux d'amélioration portant sur les parties privatives ou communes² d'un montant au moins égal à la moitié de la dernière année de loyer, le loyer annuel peut être augmenté à hauteur de 15 % du coût réel des travaux TTC ;
- si le loyer est manifestement sous-évalué, la hausse de loyer ne peut excéder la plus élevée de ces deux limites :
 - la moitié de la différence entre le montant moyen d'un loyer représentatif des loyers du voisinage (article 19 de la loi de 1989) et le dernier loyer du précédent locataire ;
 - une majoration du loyer annuel égale à 15 % du coût réel des travaux TTC, dans le cas où le bailleur a réalisé depuis la fin du dernier contrat de location des travaux d'amélioration portant sur les parties privatives ou communes d'un montant au moins égal à la moitié de la dernière année de loyer.

Le coût des travaux d'amélioration portant sur les parties communes à prendre en compte est déterminé en fonction des millièmes correspondant au logement en cause.

¹ au sens des dispositions du décret du 30 janvier 2002.

² Il s'agit par exemple de l'installation d'un ascenseur, d'un accès pour personnes handicapées, de l'isolation thermique du toit, du changement des colonnes d'eau. Par contre, seuls les travaux d'amélioration sont pris en compte (ce n'est donc pas le cas des travaux d'entretien ou de réparation).

B) Les baux renouvelés (locataire déjà en place) :

Si le bail est renouvelé entre le 1^{er} août 2012 et le 31 juillet 2013, le loyer du bail renouvelé ne peut être réévalué. Le propriétaire peut toutefois prendre en compte la variation de l'IRL si une clause de révision figure dans le contrat de location ou est introduite dans le contrat lors du renouvellement (ce qui implique dans ce dernier cas l'accord du locataire).

L'article 4 du décret prévoit une dérogation à cette règle : lorsque le loyer est manifestement sous-évalué, celui-ci peut être réévalué, cette hausse ne pouvant toutefois excéder la plus élevée de ces deux limites :

- la moitié de la différence entre le loyer fixé par référence aux loyers du voisinage (article 17 c de la loi de 1989) et le dernier loyer pratiqué, révisé dans les limites de l'article 17 d de la loi de 1989 (c'est-à-dire suivant l'IRL) ;

- une majoration du loyer annuel égale à 15 % du coût réel des travaux TTC, dans le cas où le bailleur a réalisé depuis le dernier renouvellement du contrat de location des travaux d'amélioration portant sur les parties privatives ou communes d'un montant au moins égal à la dernière année de loyer.

Le coût des travaux d'amélioration portant sur les parties communes à prendre en compte est déterminé en fonction des millièmes correspondant au logement en cause.

III. Observations :

- Rappelons tout d'abord que ce décret s'applique aux logements situés dans les agglomérations visées à l'annexe du décret. Initialement fixé à 43, le Conseil d'Etat a ramené le nombre d'agglomérations concernées à 38.

- Ce mécanisme est calqué sur le dispositif d'encadrement des hausses de loyers qui était applicable depuis 1989 dans l'agglomération parisienne et qui était lui aussi pris sur la base de l'article 18 de la loi du 6 juillet 1989 (ce dispositif est abrogé par l'article 8 du décret).

- La condition tenant aux travaux (hypothèse du loyer manifestement sous-évalué) est appréciée de manière plus souple pour une relocation (les travaux doivent représenter 50 % du loyer annuel) que pour un renouvellement (les travaux doivent représenter un an de loyer annuel).

- L'article 5 du décret précise que l'article 17 e) de la loi de 1989³ est toujours applicable.

- Les commissions départementales de conciliation (article 20 de la loi de 1989) peuvent être saisies en cas de différend relatif à l'application du décret.

³ « Lorsque les parties sont convenues, par une clause expresse, de travaux d'amélioration du logement que le bailleur fera exécuter, le contrat de location ou un avenant à ce contrat fixe la majoration du loyer consécutive à la réalisation de ces travaux. »

Décret n° 2012-894 du 20 juillet 2012 relatif à l'évolution de certains loyers, pris en application de l'article 18 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

Publics concernés : propriétaires et locataires de locaux situés dans certaines agglomérations.
Objet : encadrement de l'évolution des loyers dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement de bail.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1er août 2012 ; il s'applique pendant une durée d'un an.

Notice : la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs permet, dans la zone géographique où le niveau et l'évolution des loyers comparés à ceux constatés sur l'ensemble du territoire révéleraient une situation anormale du marché locatif, de fixer par décret un montant maximum d'évolution des loyers en cas de relocation d'un logement ou de renouvellement du bail.

Au vu du niveau et de l'évolution des loyers dans certaines agglomérations, le décret fait usage de cette faculté. Il fixe ainsi un montant maximum d'évolution des loyers des baux des logements remis en location ou dont le bail est renouvelé dans les communes mentionnées dans son annexe. Le décret prévoit des dérogations à ce dispositif d'encadrement : en cas de réalisation de travaux ou de loyer sous-évalué pour les relocations et en cas de loyer sous-évalué pour les renouvellements de bail. Dans ces cas, une augmentation, dont le niveau est lui-même encadré par le décret, peut être appliquée.

Le décret prévoit enfin la possibilité de saisir la commission départementale de conciliation en cas de différends.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'égalité des territoires et du logement,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment ses articles 41 et 42 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment ses articles 17, 18 et 20 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de concertation en date du 11 juillet 2012 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Section 1 : Logements vacants

Article 1

Lorsqu'un logement vacant tel que défini au b de l'article 17 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée fait l'objet d'une nouvelle location au cours des douze mois qui suivent l'entrée en vigueur du présent décret, le loyer ne peut excéder le dernier loyer appliqué au précédent locataire, révisé dans les limites prévues au d du même article 17.

Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, le loyer du nouveau contrat de location peut être réévalué dans les conditions et les limites suivantes :

a) Lorsque le bailleur a réalisé, depuis la conclusion du dernier contrat, des travaux d'amélioration portant sur les parties privatives ou communes d'un montant au moins égal à la moitié de la dernière année de loyer, la hausse du loyer annuel ne peut excéder 15 % du coût réel des travaux toutes taxes comprises ;

b) Lorsque le dernier loyer appliqué au précédent locataire est manifestement sous-évalué, la hausse du nouveau loyer ne peut excéder la plus élevée des deux limites suivantes :

1° La moitié de la différence entre le montant moyen d'un loyer représentatif des loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables déterminé selon les modalités prévues à l'article 19 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée et le dernier loyer appliqué au précédent locataire ;

2° Une majoration du loyer annuel égale à 15 % du coût réel des travaux toutes taxes comprises, dans le cas où le bailleur a réalisé depuis la fin du dernier contrat de location des travaux d'amélioration portant sur les parties privatives ou communes d'un montant au moins égal à la moitié de la dernière année de loyer.

Le coût des travaux d'amélioration portant sur les parties communes à prendre en compte pour l'application du a et du b est déterminé en fonction des millièmes correspondant au logement en cause.

Section 2 : Renouvellement de bail

Article 3

Lorsque le contrat de location est renouvelé au cours des douze mois qui suivent l'entrée en vigueur du présent décret, il ne peut y avoir de réévaluation du loyer autre que celle résultant de la révision, aux dates et conditions prévues au contrat, ou d'une clause relative à la révision introduite dans le contrat lors de son renouvellement dans les limites de la variation de l'indice de référence des loyers.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 3, lorsque le loyer est manifestement sous-évalué, le bailleur peut le réévaluer sans que la hausse de loyer excède la plus élevée des deux limites suivantes :

1° La moitié de la différence entre le loyer déterminé conformément aux dispositions du c de l'article 17 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée et le loyer appliqué avant le renouvellement du contrat de location, révisé dans les limites prévues au d du même article 17 ;

2° Une majoration du loyer annuel égale à 15 % du coût réel des travaux toutes taxes comprises, dans le cas où le bailleur a réalisé depuis le dernier renouvellement du contrat de location des travaux d'amélioration portant sur les parties privatives ou communes d'un montant au moins égal à la dernière année de loyer. Le coût des travaux d'amélioration portant sur les parties communes à prendre en compte est déterminé en fonction des millièmes correspondant au logement en cause.

Section 3 : Dispositions communes

Article 5

Les dispositions du présent décret ne font pas obstacle à l'application des clauses contractuelles mentionnées au e de l'article 17 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée ou des accords collectifs locaux conclus en application de l'article 42 de la loi du 23 décembre 1986 susvisée.

Article 6

Le présent décret est applicable dans les communes dont la liste figure en annexe au présent décret.

Article 7

La commission départementale de conciliation prévue à l'article 20 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée est compétente pour connaître des différends relatifs à l'application du présent décret. Elle peut être saisie et se prononce selon les modalités définies au même article 20.

Article 8

Le présent décret entre en vigueur le 1er août 2012. Le décret n° 2011-1017 du 26 août 2011 relatif à l'évolution de certains loyers dans l'agglomération de Paris, pris en application de l'article 18 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, est abrogé à compter de cette même date.

Article 9

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de l'égalité des territoires et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE

Liste des communes des départements métropolitains dans lesquelles s'applique le présent décret

Agglomération d'AMIENS

80 Amiens
80 Boves
80 Cagny
80 Camon
80 Dreuil-lès-Amiens
80 Dury
80 Longueau
80 Pont-de-Metz
80 Rivery
80 Saleux
80 Salouël

Agglomération d'ANNECY

74 Annecy
74 Annecy-le-Vieux
74 Argonay
74 Chavanod
74 Chevaline
74 Cran-Gevrier
74 Doussard
74 Duingt
74 Epagny
74 Lathuile
74 Lovagny
74 Metz-Tessy
74 Meythet
74 Poisy
74 Pringy
74 Saint-Jorioz
74 Sévrier
74 Seynod

74 Sillingy

Agglomération d'ANNEMASSE

01 Ferney-Voltaire
01 Ornex
01 Prévessin-Moëns
01 Saint-Genis-Pouilly
01 Sergy
01 Thoiry
74 Ambilly
74 Annemasse
74 Archamps
74 Arthaz-Pont-Notre-Dame
74 Boège
74 Bonne
74 Bossey
74 Collonges-sous-Salève
74 Contamine-sur-Arve
74 Cranves-Sales
74 Etrembières
74 Faucigny
74 Fillinges
74 Gaillard
74 Juvigny
74 Lucinges
74 Machilly
74 Marcellaz
74 Monnetier-Mornex
74 Nangy
74 Neydens
74 Pers-Jussy
74 Reignier-Esery
74 Saint-André-de-Boège
74 Saint-Cergues
74 Saint-Julien-en-Genevois
74 Vétraz-Monthoux
74 Ville-la-Grand

Agglomération d'ARLES

13 Arles
30 Fourques

Agglomération de BEAUVAIS

60 Allonne
60 Beauvais
60 Goincourt
60 Tillé

Agglomération de BORDEAUX

33 Ambarès-et-Lagrave
33 Artigues-près-Bordeaux
33 Arveyres
33 Bassens
33 Baurech
33 Bègles
33 Blanquefort
33 Bonnetan
33 Bordeaux
33 Bouliac
33 Le Bouscat

33 Bruges
33 Cadarsac
33 Cadaujac
33 Cambes
33 Camblanes-et-Meynac
33 Canéjan
33 Carbon-Blanc
33 Carignan-de-Bordeaux
33 Cénac
33 Cenon
33 Cestas
33 Eysines
33 Fargues-Saint-Hilaire
33 Floirac
33 Gradignan
33 Le Haillan
33 Izon
33 Langoiran
33 Latresne
33 Léognan
33 Lestiac-sur-Garonne
33 Lignan-de-Bordeaux
33 Lormont
33 Martignas-sur-Jalle
33 Martillac
33 Mérignac
33 Montussan
33 Nérigean
33 Paillet
33 Parempuyre
33 Pessac
33 Le Pian-Médoc
33 Pompignac
33 Quinsac
33 Saint-Aubin-de-Médoc
33 Saint-Caprais-de-Bordeaux
33 Sainte-Eulalie
33 Saint-Jean-d'Ilac
33 Saint-Loubès
33 Saint-Médard-d'Eyrans
33 Saint-Médard-en-Jalles
33 Saint-Quentin-de-Baron
33 Saint-Sulpice-et-Cameyrac
33 Saint-Vincent-de-Paul
33 Salleboeuf
33 Tabanac
33 Le Taillan-Médoc
33 Talence
33 Le Tourne
33 Tresses
33 Vayres
33 Villenave-d'Ornon
33 Yvrac

Agglomération de CAEN

14 Baron-sur-Odon
14 Bretteville-sur-Odon
14 Caen
14 Carpiquet
14 Colombelles

14 Cormelles-le-Royal
14 Cuverville
14 Démouville
14 Epron
14 Fleury-sur-Orne
14 Fontaine-Etoupefour
14 Giberville
14 Hérouville-Saint-Clair
14 Ifs
14 Mondeville
14 Mondrainville
14 Mouen
14 Rots
14 Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
14 Tourville-sur-Odon
14 Verson

Agglomération de CREIL

60 Angicourt
60 Blaincourt-lès-Précy
60 Brenouille
60 Cauffry
60 Cinqueux
60 Cramoisy
60 Creil
60 Laigneville
60 Liancourt
60 Mogneville
60 Monceaux
60 Monchy-Saint-Eloi
60 Montataire
60 Nogent-sur-Oise
60 Précy-sur-Oise
60 Rantigny
60 Rieux
60 Saint-Leu-d'Esserent
60 Thiverny
60 Verneuil-en-Halatte
60 Villers-Saint-Paul
60 Villers-sous-Saint-Leu

Agglomération de DOUAI LENS

59 Anhiers
59 Aubry
59 Courchelettes
59 Cuincy
59 Dechy
59 Douai
59 Esquerchin
59 Flers-en-Escrebieux
59 Guesnain
59 Lallaing
59 Lambres-lez-Douai
59 Lauwin-Planque
59 Lewarde
59 Moncheaux
59 Montigny-en-Ostrevent
59 Ostricourt
59 Pecquencourt
59 Râches

59 Raimbeaucourt
59 Roost-Warendin
59 Sin-le-Noble
59 Thumeries
59 Wahagnies
59 Waziers
62 Ablain-Saint-Nazaire
62 Aix-Noulette
62 Angres
62 Annay
62 Avion
62 Billy-Montigny
62 Bois-Bernard
62 Brebières
62 Bully-les-Mines
62 Carvin
62 Corbehem
62 Courcelles-lès-Lens
62 Courrières
62 Dourges
62 Drocourt
62 Eleu-dit-Leauwette
62 Estevelles
62 Evin-Malmaison
62 Fouquières-lès-Lens
62 Givenchy-en-Gohelle
62 Grenay
62 Harnes
62 Hénin-Beaumont
62 Leforest
62 Lens
62 Liévin
62 Loison-sous-Lens
62 Loos-en-Gohelle
62 Mazingarbe
62 Méricourt
62 Montigny-en-Gohelle
62 Noyelles-Godault
62 Noyelles-lès-Vermelles
62 Noyelles-sous-Lens
62 Oignies
62 Pont-à-Vendin
62 Rouvroy
62 Sallaumines
62 Souchez
62 Vendin-le-Vieil
62 Vermelles
62 Vitry-en-Artois
62 Libercourt

Agglomération de FORBACH

57 Behren-lès-Forbach
57 Béning-lès-Saint-Avoid
57 Betting
57 Cocheren
57 Etzling
57 Forbach
57 Freyming-Merlebach
57 Hombourg-Haut
57 Kerbach

57 Morsbach
57 OEting
57 Petite-Rosselle
57 Rosbruck
57 Spicheren
57 Stiring-Wendel

Agglomération de FREJUS

83 Fréjus
83 Puget-sur-Argens
83 Saint-Raphaël

Agglomération de GRENOBLE

38 Beaucroissant
38 Biviers
38 Bresson
38 La Buisse
38 Le Champ-près-Frogès
38 Champ-sur-Drac
38 Charnècles
38 Chirens
38 Claix
38 Corenc
38 Coublevie
38 Domène
38 Echirolles
38 Eybens
38 Fontaine
38 Fontanil-Cornillon
38 Frogès
38 Gières
38 Grenoble
38 Jarrie
38 Meylan
38 Moirans
38 Montbonnot-Saint-Martin
38 La Murette
38 Murianette
38 Noyarey
38 La Pierre
38 Poisat
38 Pommiers-la-Placette
38 Le Pont-de-Claix
38 Réaumont
38 Renage
38 Rives
38 Saint-Blaise-du-Buis
38 Saint-Cassien
38 Saint-Egrève
38 Saint-Ismier
38 Saint-Jean-de-Moirans
38 Saint-Martin-d'Hères
38 Saint-Martin-le-Vinoux
38 Saint-Nazaire-les-Eymes
38 Sassenage
38 Seyssinet-Pariset
38 Seyssins
38 La Tronche
38 Varcès-Allières-et-Risset
38 Venon

38 Le Versoud
38 Veurey-Voroize
38 Villard-Bonnot
38 Voiron
38 Voreppe
38 Vourey

Agglomération de la ROCHELLE

17 Angoulins
17 Aytré
17 Châtaillon-Plage
17 Dompierre-sur-Mer
17 Lagord
17 Nieul-sur-Mer
17 Périgny
17 Puilboreau
17 La Rochelle
17 Salles-sur-Mer

Agglomération du HAVRE

76 Cauville-sur-Mer
76 Epouville
76 Fontaine-la-Mallet
76 Fontenay
76 Gainneville
76 Gonfreville-l'Orcher
76 Harfleur
76 Le Havre
76 Manéglise
76 Montivilliers
76 Notre-Dame-du-Bec
76 Octeville-sur-Mer
76 Rolleville
76 Sainte-Adresse
76 Saint-Laurent-de-Brèvedent
76 Saint-Martin-du-Bec
76 Saint-Martin-du-Manoir
76 Turretot

Agglomération de LILLE

59 Villeneuve-d'Ascq
59 Anstaing
59 Avelin
59 Baisieux
59 Bondues
59 Bousbecque
59 Capinghem
59 Chérenghem
59 Comines
59 Croix
59 Emmerin
59 Englos
59 Faches-Thumesnil
59 Forest-sur-Marque
59 Gruson
59 Hallennes-lez-Haubourdin
59 Halluin
59 Haubourdin
59 Hem
59 Lambersart

59 Lannoy
59 Leers
59 Lesquin
59 Lezennes
59 Lille
59 Linselles
59 Lompret
59 Loos
59 Lys-lez-Lannoy
59 La Madeleine
59 Marcq-en-Baroeul
59 Marquette-lez-Lille
59 Mons-en-Baroeul
59 Mouvaux
59 Neuville-en-Ferrain
59 Noyelles-lès-Seclin
59 Pérenchies
59 Prêmesques
59 Quesnoy-sur-Deûle
59 Ronchin
59 Roncq
59 Roubaix
59 Saille-lez-Lannoy
59 Saint-André-lez-Lille
59 Santes
59 Seclin
59 Sequedin
59 Templemars
59 Toufflers
59 Tourcoing
59 Tressin
59 Vendeville
59 Verlinghem
59 Wambrechies
59 Wasquehal
59 Wattignies
59 Wattrelos
59 Wervicq-Sud
59 Willems

Agglomération de LYON

01 Beauregard
01 Beynost
01 La Boisse
01 Dagneux
01 Fareins
01 Frans
01 Jassans-Riottier
01 Massieux
01 Messimy-sur-Saône
01 Miribel
01 Misérieux
01 Montluel
01 Neyron
01 Parcieux
01 Reyrieux
01 Saint-Bernard
01 Saint-Didier-de-Formans
01 Sainte-Euphémie
01 Saint-Maurice-de-Beynost

01 Toussieux
01 Trévoux
38 Chasse-sur-Rhône
69 Albigny-sur-Saône
69 Ambérieux
69 Anse
69 Arnas
69 Belmont-d'Azergues
69 Brignais
69 Brindas
69 Bron
69 Cailloux-sur-Fontaines
69 Caluire-et-Cuire
69 Champagne-au-Mont-d'Or
69 Chaponost
69 Charbonnières-les-Bains
69 Charly
69 Charnay
69 Chassagny
69 Chasselay
69 Chazay-d'Azergues
69 Les Chères
69 Civrieux-d'Azergues
69 Cogny
69 Collonges-au-Mont-d'Or
69 Couzon-au-Mont-d'Or
69 Craponne
69 Curis-au-Mont-d'Or
69 Dardilly
69 Denicé
69 Dommartin
69 Ecully
69 Fleurieu-sur-Saône
69 Fontaines-Saint-Martin
69 Fontaines-sur-Saône
69 Francheville
69 Givors
69 Gleizé
69 Grézieu-la-Varenne
69 Grigny
69 Irigny
69 Jarnioux
69 Lacenas
69 Lachassagne
69 Lentilly
69 Liergues
69 Limas
69 Limonest
69 Lissieu
69 Loire-sur-Rhône
69 Lozanne
69 Lucenay
69 Lyon
69 Marcilly-d'Azergues
69 Marcy
69 Marcy-l'Etoile
69 Messimy
69 Millery
69 Montagny
69 Morancé

69 La Mulatière
69 Neuville-sur-Saône
69 Orliénas
69 Oullins
69 Pierre-Bénite
69 Pommiers
69 Pouilly-le-Monial
69 Rochetaillée-sur-Saône
69 Soucieu-en-Jarrest
69 Sainte-Consorce
69 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
69 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
69 Saint-Fons
69 Sainte-Foy-lès-Lyon
69 Saint-Genis-Laval
69 Saint-Genis-les-Ollières
69 Saint-Jean-des-Vignes
69 Saint-Romain-au-Mont-d'Or
69 Saint-Romain-en-Gier
69 Taluyers
69 Tassin-la-Demi-Lune
69 Thurins
69 La Tour-de-Salvagny
69 Vaugneray
69 Vaulx-en-Velin
69 Vénissieux
69 Vernaison
69 Villefranche-sur-Saône
69 Villeurbanne
69 Vourles
69 Chaponnay
69 Chassieu
69 Communay
69 Corbas
69 Décines-Charpieu
69 Feyzin
69 Genas
69 Genay
69 Marennes
69 Meyzieu
69 Mions
69 Montanay
69 Rillieux-la-Pape
69 Saint-Priest
69 Saint-Symphorien-d'Ozon
69 Sathonay-Camp
69 Sathonay-Village
69 Sérézin-du-Rhône
69 Simandres
69 Solaize
69 Ternay

Agglomération MARSEILLE AIX

13 Aix-en-Provence
13 Allauch
13 Aubagne
13 Auriol
13 Beaurecueil
13 Berre-l'Étang
13 Bouc-Bel-Air

13 La Bouilladisse
13 Cabriès
13 Cadolive
13 Châteauneuf-le-Rouge
13 Châteauneuf-les-Martigues
13 La Destrousse
13 Eguilles
13 Fos-sur-Mer
13 Fuveau
13 Gardanne
13 Gémenos
13 Gignac-la-Nerthe
13 Gréasque
13 Istres
13 Marignane
13 Marseille
13 Martigues
13 Meyreuil
13 Mimet
13 Miramas
13 La Penne-sur-Huveaune
13 Les Pennes-Mirabeau
13 Peynier
13 Peypin
13 Plan-de-Cuques
13 Port-de-Bouc
13 Rognac
13 Roquevaire
13 Rousset
13 Saint-Chamas
13 Saint-Marc-Jaumegarde
13 Saint-Mitre-les-Remparts
13 Saint-Savournin
13 Saint-Victoret
13 Septèmes-les-Vallons
13 Simiane-Collongue
13 Le Tholonet
13 Trets
13 Velaux
13 Venelles
13 Vitrolles
83 Saint-Zacharie

Agglomération de MEAUX

77 Crégy-lès-Meaux
77 Meaux
77 Nanteuil-lès-Meaux
77 Poincy
77 Trilport
77 Villenoy

Agglomération de MENTON

06 Beausoleil
06 Cap-d'Ail
06 Castellar
06 Eze
06 Gorbio
06 Menton
06 Roquebrune-Cap-Martin
06 Sainte-Agnès

06 La Turbie

Agglomération de MONTPELLIER

34 Assas
34 Castelnau-le-Lez
34 Clapiers
34 Le Crès
34 Fabrègues
34 Grabels
34 Jacou
34 Juvignac
34 Lattes
34 Lavérune
34 Montferrier-sur-Lez
34 Montpellier
34 Pérols
34 Prades-le-Lez
34 Saint-Clément-de-Rivière
34 Saint-Gély-du-Fesc
34 Saint-Jean-de-Védas
34 Saint-Vincent-de-Barbeyrargues
34 Saussan
34 Teyran
34 Vendargues
34 Villeneuve-lès-Maguelone

Agglomération de NANTES

44 Basse-Goulaine
44 Bouaye
44 Bouguenais
44 Carquefou
44 La Chapelle-sur-Erdre
44 Couëron
44 Haute-Goulaine
44 Indre
44 La Montagne
44 Nantes
44 Orvault
44 Pont-Saint-Martin
44 Port-Saint-Père
44 Rezé
44 Saint-Aignan-Grandlieu
44 Saint-Herblain
44 Saint-Jean-de-Boiseau
44 Saint-Léger-les-Vignes
44 Sainte-Luce-sur-Loire
44 Saint-Sébastien-sur-Loire
44 Sautron
44 Les Sorinières
44 Thouaré-sur-Loire
44 Vertou

Agglomération de NICE

06 Antibes
06 Aspremont
06 Auribeau-sur-Siagne
06 Le Bar-sur-Loup
06 Beaulieu-sur-Mer
06 Berre-les-Alpes
06 Biot

06 Cabris
06 Cagnes-sur-Mer
06 Cannes
06 Le Cannet
06 Cantaron
06 Carros
06 Castagniers
06 Châteauneuf-Grasse
06 Châteauneuf-Villevieille
06 La Colle-sur-Loup
06 Colomars
06 Contes
06 Drap
06 Falicon
06 Gattières
06 La Gaude
06 Gourdon
06 Grasse
06 Mandelieu-la-Napoule
06 Mouans-Sartoux
06 Mougins
06 Nice
06 Opio
06 Pégomas
06 Peymeinade
06 Roquefort-les-Pins
06 La Roquette-sur-Siagne
06 Le Rouret
06 Saint-André-de-la-Roche
06 Saint-Jean-Cap-Ferrat
06 Saint-Jeannet
06 Saint-Laurent-du-Var
06 Saint-Paul
06 Spéracèdes
06 Théoule-sur-Mer
06 Le Tignet
06 Tourrette-Levens
06 Tourrettes-sur-Loup
06 La Trinité
06 Valbonne
06 Vallauris
06 Vence
06 Villefranche-sur-Mer
06 Villeneuve-Loubet

Agglomération de PARIS

75 Paris
77 Boissise-le-Roi
77 Brou-sur-Chantereine
77 Bussy-Saint-Georges
77 Bussy-Saint-Martin
77 Carnetin
77 Cesson
77 Chalifert
77 Champs-sur-Marne
77 Chanteloup-en-Brie
77 Chelles
77 Chessy
77 Collégien
77 Combs-la-Ville

77 Conches-sur-Gondoire
77 Courtry
77 Croissy-Beaubourg
77 Dammarie-les-Lys
77 Dampmart
77 Emerainville
77 Ferrières-en-Brie
77 Gouvernes
77 Guermantes
77 Lagny-sur-Marne
77 Lésigny
77 Lieusaint
77 Livry-sur-Seine
77 Lognes
77 Le Mée-sur-Seine
77 Melun
77 Le Mesnil-Amelot
77 Mitry-Mory
77 Moissy-Cramayel
77 Montévrain
77 Nandy
77 Noisiel
77 Ozoir-la-Ferrière
77 Pomponne
77 Pontault-Combault
77 Pringy
77 La Rochette
77 Roissy-en-Brie
77 Rubelles
77 Saint-Fargeau-Ponthierry
77 Saint-Thibault-des-Vignes
77 Savigny-le-Temple
77 Servon
77 Thorigny-sur-Marne
77 Torcy
77 Vaires-sur-Marne
77 Vaux-le-Pénil
77 Vert-Saint-Denis
77 Villeparisis
78 Achères
78 Andrésy
78 Aubergenville
78 Auffreville-Brasseuil
78 Bazoches-sur-Guyonne
78 Bois-d'Arcy
78 Bougival
78 Buc
78 Buchelay
78 Carrières-sous-Poissy
78 Carrières-sur-Seine
78 La Celle-Saint-Cloud
78 Chambourcy
78 Chanteloup-les-Vignes
78 Chapet
78 Chatou
78 Le Chesnay
78 Chevreuse
78 Les Clayes-sous-Bois
78 Coignières
78 Conflans-Sainte-Honorine

78 Croissy-sur-Seine
78 Elancourt
78 L'Etang-la-Ville
78 Evécquemont
78 Flins-sur-Seine
78 Follainville-Dennemont
78 Fontenay-le-Fleury
78 Fourqueux
78 Gaillon-sur-Montcient
78 Gargenville
78 Guyancourt
78 Hardricourt
78 Houilles
78 Issou
78 Jouars-Pontchartrain
78 Jouy-en-Josas
78 Juziers
78 Limay
78 Les Loges-en-Josas
78 Louveciennes
78 Magnanville
78 Magny-les-Hameaux
78 Maisons-Laffitte
78 Mantes-la-Jolie
78 Mantes-la-Ville
78 Mareil-Marly
78 Marly-le-Roi
78 Maurecourt
78 Maurepas
78 Médan
78 Le Mesnil-le-Roi
78 Le Mesnil-Saint-Denis
78 Meulan
78 Mézy-sur-Seine
78 Montesson
78 Montigny-le-Bretonneux
78 Les Mureaux
78 Neauphle-le-Château
78 Neauphle-le-Vieux
78 Orgeval
78 Le Pecq
78 Plaisir
78 Poissy
78 Porcheville
78 Le Port-Marly
78 Rocquencourt
78 Saint-Cyr-l'Ecole
78 Saint-Germain-en-Laye
78 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
78 Saint-Rémy-l'Honoré
78 Sartrouville
78 Tessancourt-sur-Aubette
78 Trappes
78 Le Tremblay-sur-Mauldre
78 Triel-sur-Seine
78 Vaux-sur-Seine
78 Vélizy-Villacoublay
78 Verneuil-sur-Seine
78 Vernouillet
78 La Verrière

78 Versailles
78 Vert
78 Le Vésinet
78 Villennes-sur-Seine
78 Villepreux
78 Villiers-Saint-Frédéric
78 Viroflay
78 Voisins-le-Bretonneux
91 Arpajon
91 Athis-Mons
91 Ballainvilliers
91 Bièvres
91 Bondoufle
91 Boussy-Saint-Antoine
91 Brétigny-sur-Orge
91 Breuillet
91 Breux-Jouy
91 Brunoy
91 Bruyères-le-Châtel
91 Bures-sur-Yvette
91 Champlan
91 Chilly-Mazarin
91 Corbeil-Essonnes
91 Le Coudray-Montceaux
91 Courcouronnes
91 Crosne
91 Draveil
91 Echarcon
91 Egly
91 Epinay-sous-Sénart
91 Epinay-sur-Orge
91 Etiolles
91 Evry
91 Fleury-Mérogis
91 Fontenay-le-Vicomte
91 Gif-sur-Yvette
91 Gometz-le-Châtel
91 Grigny
91 Igny
91 Juvisy-sur-Orge
91 Leuville-sur-Orge
91 Linas
91 Lisses
91 Longjumeau
91 Longpont-sur-Orge
91 Marcoussis
91 Massy
91 Mennecy
91 Montgeron
91 Montlhéry
91 Morangis
91 Morsang-sur-Orge
91 Morsang-sur-Seine
91 La Norville
91 Nozay
91 Ollainville
91 Ormoy
91 Orsay
91 Palaiseau
91 Paray-Vieille-Poste

91 Le Plessis-Pâté
91 Quincy-sous-Sénart
91 Ris-Orangis
91 Saclay
91 Saint-Aubin
91 Sainte-Geneviève-des-Bois
91 Saint-Germain-lès-Arpajon
91 Saint-Germain-lès-Corbeil
91 Saint-Michel-sur-Orge
91 Saint-Pierre-du-Perray
91 Saintry-sur-Seine
91 Saint-Yon
91 Saulx-les-Chartreux
91 Savigny-sur-Orge
91 Soisy-sur-Seine
91 Varennes-Jarcy
91 Vauhallan
91 Verrières-le-Buisson
91 Vigneux-sur-Seine
91 Villabé
91 Villebon-sur-Yvette
91 La Ville-du-Bois
91 Villejust
91 Villemoisson-sur-Orge
91 Villiers-le-Bâcle
91 Villiers-sur-Orge
91 Viry-Châtillon
91 Wissous
91 Yerres
91 Les Ulis
92 Antony
92 Asnières-sur-Seine
92 Bagneux
92 Bois-Colombes
92 Boulogne-Billancourt
92 Bourg-la-Reine
92 Châtenay-Malabry
92 Châtillon
92 Chaville
92 Clamart
92 Clichy
92 Colombes
92 Courbevoie
92 Fontenay-aux-Roses
92 Garches
92 La Garenne-Colombes
92 Gennevilliers
92 Issy-les-Moulineaux
92 Levallois-Perret
92 Malakoff
92 Marnes-la-Coquette
92 Meudon
92 Montrouge
92 Nanterre
92 Neuilly-sur-Seine
92 Le Plessis-Robinson
92 Puteaux
92 Rueil-Malmaison
92 Saint-Cloud
92 Sceaux

92 Sèvres
92 Suresnes
92 Vanves
92 Vaucresson
92 Ville-d'Avray
92 Villeneuve-la-Garenne
93 Aubervilliers
93 Aulnay-sous-Bois
93 Bagnolet
93 Le Blanc-Mesnil
93 Bobigny
93 Bondy
93 Le Bourget
93 Clichy-sous-Bois
93 Coubron
93 La Courneuve
93 Drancy
93 Dugny
93 Epinay-sur-Seine
93 Gagny
93 Gournay-sur-Marne
93 L'Île-Saint-Denis
93 Les Lilas
93 Livry-Gargan
93 Montfermeil
93 Montreuil
93 Neuilly-Plaisance
93 Neuilly-sur-Marne
93 Noisy-le-Grand
93 Noisy-le-Sec
93 Pantin
93 Les Pavillons-sous-Bois
93 Pierrefitte-sur-Seine
93 Le Pré-Saint-Gervais
93 Le Raincy
93 Romainville
93 Rosny-sous-Bois
93 Saint-Denis
93 Saint-Ouen
93 Sevran
93 Stains
93 Tremblay-en-France
93 Vaujours
93 Villemomble
93 Villepinte
93 Villetaneuse
94 Ablon-sur-Seine
94 Alfortville
94 Arcueil
94 Boissy-Saint-Léger
94 Bonneuil-sur-Marne
94 Bry-sur-Marne
94 Cachan
94 Champigny-sur-Marne
94 Charenton-le-Pont
94 Chennevières-sur-Marne
94 Chevilly-Larue
94 Choisy-le-Roi
94 Créteil
94 Fontenay-sous-Bois

94 Fresnes
94 Gentilly
94 L'Hay-les-Roses
94 Ivry-sur-Seine
94 Joinville-le-Pont
94 Le Kremlin-Bicêtre
94 Limeil-Brévannes
94 Maisons-Alfort
94 Mandres-les-Roses
94 Marolles-en-Brie
94 Nogent-sur-Marne
94 Noisieu
94 Orly
94 Ormesson-sur-Marne
94 Périgny
94 Le Perreux-sur-Marne
94 Le Plessis-Trévisé
94 La Queue-en-Brie
94 Rungis
94 Saint-Mandé
94 Saint-Maur-des-Fossés
94 Saint-Maurice
94 Santeny
94 Sucy-en-Brie
94 Thiais
94 Valenton
94 Villecresnes
94 Villejuif
94 Villeneuve-le-Roi
94 Villeneuve-Saint-Georges
94 Villiers-sur-Marne
94 Vincennes
94 Vitry-sur-Seine
95 Andilly
95 Argenteuil
95 Arnouville-lès-Gonesse
95 Auvers-sur-Oise
95 Beauchamp
95 Bessancourt
95 Bezons
95 Bonneuil-en-France
95 Bouffémont
95 Butry-sur-Oise
95 Cergy
95 Champagne-sur-Oise
95 Cormeilles-en-Parisis
95 Courdimanche
95 Deuil-la-Barre
95 Domont
95 Eaubonne
95 Ecouen
95 Enghien-les-Bains
95 Epiais-lès-Louvres
95 Eragny
95 Ermont
95 Ezanville
95 Franconville
95 Frépillon
95 La Frette-sur-Seine
95 Garges-lès-Gonesse

95 Gonesse
95 Goussainville
95 Groslay
95 Herblay
95 L'Isle-Adam
95 Jouy-le-Moutier
95 Margency
95 Mériel
95 Méry-sur-Oise
95 Montigny-lès-Cormeilles
95 Montlignon
95 Montmagny
95 Montmorency
95 Nesles-la-Vallée
95 Neuville-sur-Oise
95 Osny
95 Parmain
95 Pierrelaye
95 Piscop
95 Le Plessis-Bouchard
95 Pontoise
95 Puisseux-Pontoise
95 Roissy-en-France
95 Saint-Brice-sous-Forêt
95 Saint-Gratien
95 Saint-Leu-la-Forêt
95 Saint-Ouen-l'Aumône
95 Saint-Prix
95 Sannois
95 Sarcelles
95 Soisy-sous-Montmorency
95 Taverny
95 Le Thillay
95 Valmondois
95 Vaudherland
95 Vauréal
95 Villiers-Adam
95 Villiers-le-Bel

Agglomération de RENNES

35 Bruz
35 Cesson-Sévigné
35 Chantepie
35 Chartres-de-Bretagne
35 Melesse
35 Montgermont
35 Noyal-Châtillon-sur-Seiche
35 Pacé
35 Rennes
35 Saint-Grégoire
35 Saint-Jacques-de-la-Lande
35 Thorigné-Fouillard
35 Pont-Péan

Agglomération de STRASBOURG

67 Achenheim
67 Bischheim
67 Eckbolsheim
67 Eschau
67 Fegersheim

67 Hoenheim
67 Illkirch-Graffenstaden
67 Lampertheim
67 Lingolsheim
67 Lipsheim
67 Mittelhausbergen
67 Mundolsheim
67 Niederhausbergen
67 Oberhausbergen
67 Oberschaeffolsheim
67 Ostwald
67 Plobsheim
67 Reichstett
67 Schiltigheim
67 Souffelweyersheim
67 Strasbourg
67 Vendenheim
67 Wolfisheim

Agglomération de TOULON

83 Bandol
83 Le Beausset
83 Belgentier
83 La Cadière-d'Azur
83 Carqueiranne
83 Le Castellet
83 Ceyreste
83 La Ciotat
83 La Crau
83 Cuers
83 Evenos
83 La Farlède
83 La Garde
83 Hyères
83 Ollioules
83 Le Pradet
83 Le Revest-les-Eaux
83 Saint-Cyr-sur-Mer
83 Sanary-sur-Mer
83 La Seyne-sur-Mer
83 Six-Fours-les-Plages
83 Solliès-Pont
83 Solliès-Toucas
83 Solliès-Ville
83 Toulon
83 La Valette-du-Var
83 Saint-Mandrier-sur-Mer

Agglomération de TOULOUSE

31 Aucamville
31 Aussonne
31 Auzeville-Tolosane
31 Auzielle
31 Balma
31 Beaupuy
31 Beauzelle
31 Belberaud
31 Blagnac
31 Brax
31 Bruguères

31 Castanet-Tolosan
31 Castelginest
31 Castelmaurou
31 Cépet
31 Colomiers
31 Cornebarrieu
31 Cugnaux
31 Daux
31 Deyme
31 Eaunes
31 Escalquens
31 Fenouillet
31 Fonbeauzard
31 Frouzins
31 Gagnac-sur-Garonne
31 Gratentour
31 Labarthe-sur-Lèze
31 Labastide-Saint-Sernin
31 Labège
31 Lacroix-Falgarde
31 Lapeyrouse-Fossat
31 Launaguet
31 Lauzerville
31 Léguevin
31 Lespinasse
31 Mervilla
31 Mondonville
31 Montberon
31 Montrabé
31 Muret
31 Péchabou
31 Pechbonnieu
31 Pechbusque
31 Pibrac
31 Pin-Balma
31 Pinsaguel
31 Pins-Justaret
31 Plaisance-du-Touch
31 Pompertuzat
31 Portet-sur-Garonne
31 Quint-Fonsegrives
31 Ramonville-Saint-Agne
31 Roques
31 Roquettes
31 Rouffiac-Tolosan
31 Saint-Alban
31 Saint-Geniès-Bellevue
31 Saint-Jean
31 Saint-Jory
31 Saint-Loup-Cammas
31 Saint-Orens-de-Gameville
31 Saint-Sauveur
31 La Salvetat-Saint-Gilles
31 Seilh
31 Seysses
31 Toulouse
31 Tournefeuille
31 L'Union
31 Vieille-Toulouse
31 Vigoulet-Auzil

31 Villate
31 Villeneuve-Tolosane

Liste des communes des départements d’outre-mer dans lesquelles s’applique le présent décret

Agglomération de BASSE TERRE

971 Baillif
971 Basse-Terre
971 Gourbeyre
971 Saint-Claude
971 Trois-Rivières
971 Vieux-Habitants

Agglomération de CAYENNE

973 Cayenne
973 Matoury
973 Remire-Montjoly

Agglomération de FORT DE FRANCE

972 Case-Pilote
972 Fort-de-France
972 Saint-Joseph
972 Schoelcher

Agglomération de LE ROBERT

972 Ducos
972 Le François
972 Gros-Morne
972 Le Marin
972 Rivière-Pilote
972 Rivière-Salée
972 Le Robert
972 Saint-Esprit
972 Sainte-Anne
972 Sainte-Luce
972 Le Vauclin

Agglomération de MAMOUDZOU

976 Mamoudzou

Agglomération de POINTE-A-PITRE-Les Abymes

971 Les Abymes
971 Baie-Mahault
971 Le Gosier
971 Lamentin
971 Morne-à-l’Eau
971 Le Moule
971 Petit-Bourg
971 Petit-Canal
971 Pointe-à-Pitre
971 Saint-François
971 Sainte-Anne

Agglomération de SAINT-ANDRE

974 Saint-André

Agglomération de SAINT-DENIS

974 Saint-Denis

974 Sainte-Marie
Agglomération de SAINT-LOUIS
974 Saint-Louis

Agglomération de SAINT-PAUL
974 Le Port
974 La Possession
974 Saint-Paul

Agglomération de SAINT-PIERRE
974 Entre-Deux
974 Saint-Pierre
974 Le Tampon